

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 19 MARS 2018

Sur convocation datée du 9 mars 2018, distribuée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 13 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 19 mars 2018 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Josy RUHLMANN, Alain ROUILLON, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Doris STEINER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Philippe KLINGER (procuration à Daniel BOEGLER), Gérard KRITTER (excusé), Guy MINARRO (procuration à Christiane ZANZI), Nicole SCHAEDELE (excusée), Nathalie SCHELL (excusée), Thierry STOEBNER (procuration à Christian DIETSCH), Jérôme WAQUÉ.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

M. le Maire fait respecter une minute de silence en mémoire de M. Roger BARBIER, ancien Maire de la commune, récemment décédé.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs - Conseil d'administration du CCAS du 21 février 2018
5. DCM2018-10 Approbation du compte de gestion 2017*
6. DCM2018-11 Approbation du compte administratif 2017*
7. DCM2018-12 Affectation des résultats 2017
8. DCM2018-13 Vote des taux d'imposition 2018
9. DCM2018-14 Vote de l'autorisation de programme n°2018-01
10. DCM2018-15 Constitution de provisions pour risques et charges
11. DCM2018-16 Vote du budget primitif 2018*
12. DCM2018-17 Bilan annuel 2017 des opérations immobilières et foncières de la commune
13. DCM2018-18 Versement d'une subvention à l'AGIMAPAK

14. DCM2018-19 Déploiement de la vidéoprotection – Plan de financement
15. DCM2018-20 Acquisition foncière en vue de rétablir un chemin le long des berges de l'Ill
- 16.
17. DCM2018-21 Achat et intégration dans le domaine public de parcelles rue du Château
18. DCM2018-22 Lancement d'une procédure d'alignement dans les rues de l'Ill et du Château
19. DCM2018-23 Recrutement d'agents saisonniers
20. DCM2018-24 Prise en charge des frais d'euthanasie d'un animal errant
21. Points divers
- Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ Mme Laurence KAEHLIN, 6^{ème} adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2018.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations sont rappelées en annexe.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

a. Marchés publics

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2017/15	Fourniture	Revêtement de sol de la salle Kastler	48 832.40 €	Revêtements de sols Hertzog	Andolsheim	68280	18/02/2018
2017/16	Services	Assurances	6 035.04 €	Groupama	Dijon	21078	26/12/2017
		Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes					
		Lot n°2 : responsabilité civile	1 922.53 €	SMACL	Niort	79031	29/12/2017
		Lot n°3 : flotte automobile et mission auto-collaborateur	4 171.66 €	Groupama	Dijon	21078	26/12/2017
		Lot n°4 : protection juridique	822.00 €	SMACL	Niort	79031	29/12/2017
2017/17	Fournitures	Fourniture de produits d'entretien	Accord cadre - Montant annuel estimé :	Le réseau Cocci	Volgelsheim	68600	08/01/2018
		Lot n°1 : Produits de nettoyage écologique	882.92 €				
		Lot n°2 : Consommables de nettoyage	2 771.58 €				
2016/02	Services	Maîtrise d'œuvre – 43 Grand Rue					
		Avenant N°2	3 200 €	Dechristé Norbert Architecte	Kaysersberg	68240	12/02/2018
		Résiliation marché	29 240 €		Kaysersberg	68240	26/02/2018

b. Actions en justice

Le Maire informe que :

- Par jugement en date du 15 février 2018, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté une requête introduite par M. Raymond MEYER, ancien directeur général des services de la commune. Le contentieux portait sur l'attribution à l'intéressé de frais de représentation, d'une part, et d'un complément d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE), d'autre part.

M. MEYER réclamait en effet à la commune les sommes suivantes :

- 2 100 € au titre de frais de représentation afférents à la période octobre 2014 – avril 2015 ;
- 2 157.44 € d'IFCE au titre des deux tours d'élections départementales de mars 2015, en complément de la somme de 2 157.44 € qui lui avait déjà été versée pour ces mêmes élections.

Il demandait par ailleurs à ce que la commune soit condamnée à lui verser la somme complémentaire de 1 500 € au titre du code de justice administrative.

Le tribunal administratif a rejeté l'ensemble des requêtes de M. MEYER. Il a en effet retenu les arguments avancés par la commune, qui considérait, d'une part, que le versement des frais de représentation était subordonné à la production de justificatifs de dépenses, ce qui n'était pas le cas en l'espèce et, d'autre part, que le refus du Maire de verser des sommes complémentaires au titre de l'IFCE était conforme aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le tribunal a par ailleurs condamné M. MEYER à payer à la commune la somme de 800 € en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

- La commune s'est constituée en défense devant le tribunal administratif de Strasbourg par l'intermédiaire de Me Vadim HAGER, avocat à Colmar, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir intenté par la chef de la police municipale à l'encontre du refus du Maire de retirer une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 20 juin 2017.

L'agent demande également le paiement par la commune la somme de 3 000 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative. Une provision doit être constituée à cet égard (cf. infra point 10. de l'ordre du jour).

c. Demandes de subvention

Le Maire informe qu'une demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été déposée auprès de la Préfecture pour le projet de déploiement de la vidéoprotection (cf. infra point 14. de l'ordre du jour).

**4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS -
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 FEVRIER 2018**

Rapporteur : Mme Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au Maire

DELIBERATIONS

5. DCM2018-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après examen du compte de gestion établi par le trésorier de Colmar, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 est conforme au compte administratif 2017 de la Commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2017, tel que présenté par le receveur municipal.

PRECISE

- ❖ Que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. DCM2018-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (al. 2 et 3) stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

En application de ces dispositions, et sous la Présidence de M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 de la commune, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	Budget 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	925 000.00 €	768 230.86 €	83.05%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 656 000.00 €	1 650 963.47 €	99.70%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	78 150.00 €	68 380.89 €	87.50%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	687 000.00 €	667 987.83 €	97.23%
66	CHARGES FINANCIERES	35 700.00 €	35 296.62 €	98.87%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 000.00 €	7 576.24 €	6.11%
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000.00 €	- €	0.00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 705 850.00	3 198 435.91	86.31%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	245 000.00 €	241 991.75 €	98.77%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 374 335.39 €	- €	/
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 325 185.39	3 440 427.66	

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	Budget 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 000.00 €	28 097.13 €	80.28%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV.	37 200.00 €	40 121.51 €	107.85%
73	IMPÔTS ET TAXES	3 110 000.00 €	3 337 921.69 €	107.33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	797 000.00 €	754 471.63 €	94.66%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	206 500.00 €	207 741.02 €	100.60%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	4.50 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 100.00 €	19 106.84 €	374.64%
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	315 000.00 €	315 000.00 €	100.00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 505 800.00	4 702 464.32 €	104.36%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000.00 €	46.29 €	2.31%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	817 385.39 €	817 385.39 €	100.00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 325 185.39	5 519 896.00	103.66%

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 079 468.34€.**Dépenses d'investissement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	429 370.00 €	428 750.75 €	99.86%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129 166.09 €	47 174.86 €	36.52%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	152 000.00 €	77 395.20 €	50.92%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 052 051.00 €	385 764.07 €	36.67%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 148 000.00 €	327 119.00 €	15.23%
4581	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	369 000.00 €	344 713.65 €	93.42%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 279 587.09 €	1 610 917.53 €	37.64%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 000.00 €	46.29 €	2.31%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	196 000.00 €	52 677.93 €	26.88%
001	RESULTAT REPORTE	364 066.60 €	364 066.60 €	100.00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 841 653.69 €	2 027 708.35 €	41.88%

Recettes d'investissement :

Chap.	Intitulé	Budget 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
10	DOTATIONS-FONDS DIVERS-RESERVES	1 749 034.60 €	1 956 929.50 €	111.89%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	732 396.00 €	342 435.13 €	46.76%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 370.00 €	1 200.00 €	87.59%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 000.00 €	18 774.02 €	98.81%
024	PRODUITS DES CESSIONS	83 517.70 €	- €	/
4582	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	441 000.00 €	195 774.02	44.39%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 026 318.30 €	2 515 112.67 €	83.11%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 374 335.39 €	- €	/
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	245 000.00 €	241 991.75 €	98.77%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	196 000.00 €	52 677.93 €	26.88%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 841 653.69 €	2 809 782.35 €	

Excédent de clôture de la section d'investissement : 782 074 €.

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 2 861 542.34 € (EXCÉDENT).

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2017,
Vu la conformité du compte administratif avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal,
Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte administratif 2017, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

ARRETE

❖ Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune tel que présenté par le Maire.

7. DCM2017-12 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le compte administratif 2017 affiche un excédent global de 2 861 542.34 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 dans les mêmes termes que le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

❖ D'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	378 319.00
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté	1 701 149.34
TOTAL :				2 079 468.34 €

- Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte	Libellé	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution reporté	782 074.00 €
TOTAL :				782 074.00 €

M. Christian DIETSCH ajoute que sur les quatre premières années de la mandature actuelle (2014-2017) les dépenses réelles d'investissement hors remboursement des emprunts ont représenté un montant total de 4 046 482.78 € contre 3 179 177.44 € pour la période 2010-2013 soit des investissements en augmentation de 867 305.34 € sachant que normalement les dépenses d'investissement sont moins importantes en début de mandat qu'en fin de mandat. De plus, ces investissements ont été réalisés sans recourir à l'emprunt contrairement à la précédente mandature. Il ne s'agit que des premières années du mandat étant précisé que les dépenses les plus importantes interviendront en fin de mandat avec notamment le projet d'extension scolaire et périscolaire

8. DCM2018-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Il est proposé, comme en 2017, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales perçues par la commune (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti).

La loi de finances rectificative pour 2017 (loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017) a modifié les modalités de calcul des revalorisations annuelles forfaitaires des bases fiscales prévues à l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI). Ainsi, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont désormais majorées automatiquement en fonction de l'inflation. En 2018, cette revalorisation sera égale à 1.24 %, soit un coefficient de 1.0124.

Compte tenu de cette évolution, les recettes prévisionnelles pour 2018 seraient les suivantes :

	Bases 2017	Bases 2018 estimation(*) (+ 1.24 %)	Tx 2018 (proposition)	Produit impôts 2018 estimé*
Taxe d'habitation (TH)	7 905 815 €	8 003 847 €	13.57%	1 086 122 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	6 581 458 €	6 663 068 €	13.70%	912 840 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73 948 €	74 865 €	67.60%	50 609 €
Total :				2 049 571 €

(*) avant notification des bases réelles par les services de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1.0124 (article 1518 dernier alinéa du code général des impôts) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE

❖ Les taux des contributions directes pour l'année 2018 comme suit :

Contribution	Taux 2018
Taxe d'habitation	13.57%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.60%

9. DCM2018-14 MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01 – AMENAGEMENT ET EXTENSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

L'article R2311-9 du CGCT complète ces dispositions en précisant que ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il s'agit d'un outil de planification et de programmation pluriannuelle de l'investissement dont la mise en place est conseillée par la chambre régionale des comptes, bien que le rapport d'observation rendu récemment par cette dernière n'ait fait l'objet sur ce point ni de recommandation formelle, ni de rappel du droit.

Il est proposé de mettre en place une telle autorisation de programme pour l'opération d'aménagement et d'extension des capacités d'accueil scolaire et périscolaire, pour un montant global de 2 900 000 € s'échelonnant sur les exercices 2018 à 2021, et détaillé comme suit :

❖ Travaux internes au périscolaire Paul Fuchs :	120 000 € TTC
❖ Extension périscolaire et maternelle Les Oliviers :	<u>2 780 000 € TTC</u>
	2 900 000 € TTC

Ces montants s'entendent travaux et maîtrise d'œuvre comprise.

Mme Corinne DEISS souhaite savoir s'il est possible de connaître le détail du budget et du projet, et si l'estimation a été faite par un bureau d'étude.

M. le Maire répond que l'objet de la présente délibération est de mettre en place une autorisation de programme qui permettra d'avoir une meilleure visibilité budgétaire et d'affiner la projection financière pluriannuelle dont l'élaboration est en cours.

Sur le contenu du projet, il indique qu'il y a eu successivement deux axes de développement : le premier se concentrait sur le site du groupe scolaire de Paul Fuchs alors que le second s'oriente sur le site de l'école des Oliviers. Nous optons pour la seconde solution, qui permettra de traiter le problème de l'école des Tilleuls et apportera une bouffée d'oxygène pour le périscolaire. Pour autant, le développement du site de Paul Fuchs n'est pas abandonné car il bénéficiera également d'un budget.

Nous en sommes à ce jour au stade de la définition du programme, qui sera présenté au conseil municipal avant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, qui constituera l'étape suivante.

M. Daniel BOEGLER, après avoir salué le fait d'avoir avancé sur ce projet, confirme que les deux sites ne sont pas opposés. Il tenait ainsi à ce qu'un budget de 120 000 € soit affecté au site de Paul Fuchs, sachant que le projet sera affiné par la suite, notamment en tenant compte des financements extérieurs qui pourront être identifiés et sollicités.

Les sommes constituant le suréquilibre de la section d'investissement du budget 2018 font partie de la réserve qui financera le projet.

M. le Maire ajoute que le développement d'un accueil périscolaire sur le site des Oliviers présente l'avantage de régler également le problème du transport des enfants vers Planète Récéré, qui ne sera plus nécessaire. M. BOEGLER confirme ce point tout en relevant que si la solution retenue traite le problème de l'école des Tilleuls, comme l'a indiqué M. le Maire, il ne règle pas dans l'immédiat celui de l'école des Marronniers.

M. DIETSCH apporte des précisions concernant le montant des budgets prévisionnels qui différencient les deux options. Dans les deux cas, les professionnels concernés (enseignants, personnel encadrant du périscolaire ...) ont été consultés. Les premières estimations étaient élevées car on a intégré dans un premier temps l'ensemble des souhaits et besoins exprimés. Par la suite, les budgets ont été resserrés afin de tenir compte de nos capacités financières réelles. On n'a pas cependant rogné sur la qualité.

Mme DEISS relève qu'il y a une différence de 4 millions d'euros entre les deux projets. Elle demande si le choix de la seconde option n'est pas trop minimaliste au regard notamment des besoins futurs liés au développement de la commune.

M. DIETSCH répond que la problématique principale du premier projet résidait dans l'absence de foncier immédiatement disponible pour réaliser l'extension. Il était de ce fait nécessaire d'utiliser la surface occupée actuellement par le gymnase, ce qui impliquait de démolir ce dernier et d'en reconstruire un nouveau. Cette solution nécessitait également d'aménager des nouveaux emplacements de parking à proximité du site.

L'avantage du site des Oliviers est que la commune dispose déjà du foncier, quelle peut utiliser immédiatement, ce qui fait économiser le coût de la démolition et de la reconstruction, pour un résultat similaire en termes de capacité et de qualité d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De mettre en place l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

N° de l'AP	Libellé	Montant total	Crédits de paiement (CP) annuels			
			2018	2019	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	200 000 €	1 400 000 €	800 000 €	500 000 €

10. DCM2018-15 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Il résulte des dispositions des articles L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le conseil municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La commune est actuellement engagée dans deux contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, pour les litiges suivants :

- Recours introduit le 19 septembre 2016 par le syndicat « union régionale UNSA territoriaux - région ACAL » contre la décision en date du 3 juin 2016 par laquelle le Maire a refusé de retirer la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année.
 Montant en jeu : 2 000 € (demande au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative) ;
- Recours introduit le 8 novembre 2017 par la chef de la police municipale à l'encontre du refus du Maire de retirer une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 20 juin 2017.
 Montant en jeu : 3 000 € (demande au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative).

Il y a lieu par conséquent de constituer des provisions à hauteur de ces montants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

❖ De constituer les provisions pour risques suivantes :

- Provision pour couvrir le risque lié au recours introduit le 19 septembre 2016 par le syndicat « union régionale UNSA territoriaux - région ACAL » contre la décision en date du 3 juin 2016 par laquelle le Maire a refusé de retirer la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année ;
Montant de la provision : 2 000 € ;
- Provision pour couvrir le risque lié au recours introduit le 8 novembre 2017 par la chef de la police municipale à l'encontre d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 7 septembre 2017 ;
Montant de la provision : 3 000 € ;

PRECISE

❖ Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits en dépense sur le chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" et en recette sur le chapitre 78 "reprise sur amortissements et provisions"

11. DCM2018-16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Les propositions budgétaires pour 2018 se résument comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	BUDGET 2018
011-Charges à caractère général	909 000.00 €
012-Charges de personnel	1 658 000.00 €
014-Atténuation de produits	31 740.00 €
65-Autres charges de gestion courante	747 597.00 €
66-Charges financières	28 600.00 €
67-Charges exceptionnelles	8 000.00 €
68 - Dotations aux provisions	5 000.00 €
022-Dépenses imprévues	50 000.00 €
042-Opérations d'ordre	240 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	2 183 751.34 €
TOTAL	5 861 688.34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	BUDGET 2018
013-Atténuations de charges	35 000.00 €
70-Produits des services et du domaine	39 508.00 €
73-Impôts et taxes	3 198 280.00 €
74-Dotations et participations	668 831.00 €
75-Autres produits de gestion courante	204 520.00 €
77-Produits exceptionnels	7 400.00 €
78-Reprises sur amortissements et provisions	5 000.00 €
SOUS-TOTAL	4 158 539.00 €
042-Opérations d'ordre	2 000.00 €
002-Résultat 2017 reporté	1 701 149.34 €
TOTAL	5 861 688.34 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RESTES A REALISER 2017	CREDITS NOUVEAUX 2018	TOTAL BUDGET 2018
20-Immobilisations incorporelles	71 300.00 €	279 141.00 €	350 441.00 €
204-Subv. d'équipement versées	3 300.00 €	147 147.60 €	150 447.60 €
21-Immobilisations corporelles	282 600.00 €	611 071.44 €	893 671.44 €
23-Immobilisations en cours	1 110 881.00 €	358 476.00 €	1 469 357.00 €
16-Emprunts et dettes	/	386 270.00 €	386 270.00 €
020-Dépenses imprévues	/	61 500.00 €	61 500.00 €
45-Opérations pour le compte de tiers	/	215 000.00 €	215 000.00 €
040-Opérations d'ordre entre sections	/	2 000.00 €	2 000.00 €
041-Opérations patrimoniales	/	45 000.00 €	45 000.00 €
SOUS-TOTAL	1 468 081.00 €	2 105 606.04 €	3 573 687.04 €
001-Déficit 2017 reporté	/	/	/
TOTAL	1 468 081.00 €	2 105 606.04 €	3 573 687.04 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RESTES A REALISER 2017	CREDITS NOUVEAUX 2018	TOTAL BUDGET 2018
10-Dotations	/	465 319.00 €	465 319.00 €
13-Subventions d'investissement	307 688.00 €	80 167.00 €	387 855.00 €
165-Cautionnements reçus	/	170.00 €	170.00 €
4582-Investissements sous mandat		436 000.00 €	436 000.00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	/	2 183 751.34 €	2 183 751.34 €
024-Produits des cessions d'immobilisations	/	83 517.70 €	83 517.70 €
040-Opérations d'ordre entre sections	/	240 000.00 €	240 000.00 €
041-Opérations patrimoniales	/	45 000.00 €	45 000.00 €
001 - Résultat d'investissement 2017 reporté	/	782 074.00 €	782 074.00 €
TOTAL	307 688.00 €	4 315 999.04 €	4 623 687.04 €

Recettes non inscrites au budget (suréquilibre de la section d'investissement) : 1 050 000.00 €

Il est à noter que la section d'investissement est votée en suréquilibre à hauteur de 1 050 000 €, cette somme étant provisionnée afin de financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2018, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

VOTE

❖ Le budget primitif 2018 de la commune, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 861 688.34 €	5 861 688.34 €
INVESTISSEMENT	3 573 687.04 €	4 623 687.04 €
TOTAL	9 435 375.38 €	10 485 375.38 €

DIT

❖ Que ce budget est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

12. DCM2018-17 BILAN 2017 DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

Ventes						
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastre	Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination du bien
NEANT						

Achats						
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastre	Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination du bien
Immeuble	1 Rue de Neuf Brisach	Section 22 n°92	6a79ca	190 000.00 €	10/01/17	Aménagement voirie et/ou logements sociaux
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°657	0a35ca	1 102.50 €	03/04/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°658	4a40ca			
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°659	2a60ca			
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°836/91	4a01ca	601.50 €	03/04/17	Projet piste cyclable
Voirie	Rue de Bourgogne	Section 1 n°110	0a84ca	5 000.00 €	03/04/17	Voirie
Voirie	Rue de Bourgogne	Section 1 n°114	2a58ca	1 € (dispense paiement)	03/04/17	Voirie
Terrain nu	Dorfacker	Section 21 n°506/124	1a77ca	177.00 €	02/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Auf Den Sundhoffer Bann	Section 21 n°597/196	2a98ca	298.00 €	02/10/17	Projet piste cyclable

Voirie	Rue de Fortschwihr	Section 369/02 n° 306	0a45ca	1 € (dispense paiement)	26/10/17	Voirie
Voirie	Rue des Fleurs	Section 369/03 n°451	0a47ca	1 € (dispense paiement)	26/10/17	Voirie
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°647/1	1a12ca	168.00 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°664/8	5a09ca	763.50 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°608	1a11ca	277.50 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°611	1a10ca	275.00 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°612	1a63ca	407.50 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°630	0a73ca	109.50 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°631	0a73ca	109.50 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse	Section 22 n°634	1a08ca	162.00 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Terrain nu	Berge de l'III	Section 21 n°370	36a17ca	3 617.00 €	26/10/17	Projet piste cyclable
Immeuble	18 Rue de l'III	Section 3 n°122	0a82ca	74 035.00 €	09/11/17	Destruction et aménagement urbain
		Section 3 n°123	1a22ca			
		Section 3 n°310	2a01ca			
		Section 3 n°183	0a65ca			
Total :			80a70ca	277 106.50 €		

Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

NEANT

M. DIETSCH souligne que ces acquisitions, d'un montant total de 277 106,50 €, ont été réalisées sans emprunter ou augmenter les taux d'imposition, ce qui traduit la bonne utilisation des deniers publics par la municipalité actuelle.

Mme DEISS s'interroge sur la destination de l'immeuble 1 route de Neuf Brisach.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de projet immédiat, l'immeuble étant dans un premier temps destiné à être démoli.

Madame DEISS demande s'il est possible de le mettre en location.

M. le Maire répond par la négative, car la commune ne va pas injecter de l'argent dans ce bien alors que l'un des buts ayant motivé son acquisition est d'aménager le carrefour après l'avoir démoli. Il rappelle qu'avant que la commune ne devienne propriétaire de l'immeuble, il avait été demandé à l'organisme TRANSITEC d'étudier la possibilité de réaliser un giratoire au niveau de l'intersection des RD 111 et 418, mais la conclusion avait été que l'espace disponible ne permettait pas de respecter les dimensions nécessaires pour un tel aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- ❖ Du bilan des opérations foncières pour l'année 2017 récapitulé ci-dessus ;

DIT

- ❖ Que le bilan sera annexé au compte administratif 2017.

13. DCM2018-18 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AGIMAPAK

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune verse depuis plusieurs années à l'Association de Gestion Intercommunale de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de Kunheim (AGIMAPAK) une contribution aux frais de transport des patients issus de la commune et recueillis en journée l'EHPAD de la Roselière, à Kunheim.

Le montant de cette subvention est identique à la contribution versée annuellement par la commune au SYMAPAK (SYndicat Mixte pour l'Accueil des Personnes Âgées à Kunheim) pour la mise à disposition de 8 lits, à raison de 300 € par lit.

Il y a lieu de reconduire cette participation financière pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'attribuer pour l'exercice 2018 une subvention de 2 400 € à l'Association de Gestion Intercommunale de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de Kunheim (AGIMAPAK), au titre de la contribution de la commune aux frais de transports des patients accueillis à l'EHPAD La Roselière à Kunheim sous le régime de l'accueil de jour ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. DCM2018-19 DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibération n°DCM2016-07 du 8 février 2016, le conseil municipal avait approuvé le programme de déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

Ce programme n'a toutefois pas été mis en œuvre à ce jour en raison de la décision de l'Etat de ne pas accorder à la commune de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Par lettre circulaire du 23 décembre 2017 relative à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à cette dotation pour l'année 2018.

Parmi ces catégories figure l'« installation ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics ».

La commune a de ce fait redéposé un dossier de demande de subvention, cette fois ci au titre de la DETR, pour son projet de déploiement de la vidéoprotection.

Il est toutefois nécessaire de compléter la demande par une délibération du conseil municipal arrêtant les modalités de financement, en complément de la délibération du 8 février 2016 susvisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2334-32 et suivants et R2334-19 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07 du 8 février 2016 portant validation du programme de déploiement de la vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

❖ Le plan de financement de l'opération de déploiement de la vidéoprotection sur la commune comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes	8 750 €	Aides publiques :		
Caméras	166 190 €	<i>Etat (DETR)</i>	58 590 €	26.79%
Poste central/serveur	28 050 €	<i>Colmar Agglomération</i>	80 000 €	36.58%
Liaisons radios	15 700 €	Sous total aides publiques	138 590 €	63.37%
		Autofinancement	80 100 €	36.63%
Total	218 690 €	Total	218 690 €	

15. DCM2018-20 ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE RETABLIR UN CHEMIN LE LONG DES BERGES DE L'ILL

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Afin de rétablir le chemin longeant les berges de l'Ill, depuis les jardins familiaux communaux situés en face de la déchetterie jusqu'à l'arrière du terrain de camping intercommunal, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières.

Les parcelles concernées sont non bâties et situées dans une zone inondable par débordement en cas de crue centennale.

Étant donné que ce type d'acquisition amiable n'entre pas dans le champ des saisines obligatoire de France Domaine, et après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir d'ores et déjà la parcelle

cadastrée sous la section 21 n°368 d'une contenance de 12a52ca que le propriétaire accepte de céder à l'amiable au prix de 150 € l'are, soit un montant total de 1 878 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil notamment l'article 1593 relatif aux frais d'acte notarié,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, L.1211-1 et L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'accord des propriétaires concernés,
Considérant que cette acquisition du fait de son montant ne nécessite pas une consultation de France Domaine,
Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ L'acquisition de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Surface	Montant
21	368	12a52ca	1 878 €

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou acte administratif ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. DCM2018-21 ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES PRIVEES - RUE DU CHATEAU

Les parcelles de terrain cadastrées section 22 n°305 d'une contenance de 0a34ca, n°203 d'une contenance de 0a62ca, et n°202 d'une contenance de 0a49ca sont situées dans l'actuelle rue du Château, qui est ouverte à la circulation publique. Après accord du propriétaire, il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique et en les classant dans le domaine public routier communal.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord du propriétaire,
Considérant que cette acquisition du fait de son montant ne nécessite pas une consultation de France
Domaine,
Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de
desserte ou de circulation assurées par les voies,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ L'acquisition à l'euro symbolique, puis le déclassement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
22	305	Rue du Château	0a34ca
22	203	Rue du Château	0a62ca
22	202	Rue du Château	0a49ca

DIT

- ❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou par acte administratif ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. DCM2018-22 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT DANS LES RUES DE L'ILL ET DU CHATEAU

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

M. le Maire informe que la portion de voirie comprise entre le 1 rue du Château et le 45 rue de l'Ill atteint à certains endroits une largeur inférieure à 6.50 mètres, en raison notamment d'un décrochement de la propriété situé au niveau du 1 rue du Château (cadastrée sous section 2 n°121).

Ce rétrécissement étant constitutif d'une gêne pour la circulation, il est proposé de lancer une procédure d'alignement en vue d'élargir la chaussée sur la portion concernée.

Cet élargissement permettrait en effet la circulation des automobiles et des cycles dans des meilleures conditions de sécurité. Par ailleurs, cela permettrait d'agrandir les trottoirs, ce qui renforcerait également la sécurité des piétons.

L'alignement est défini par l'article L112-1 du code de la voirie routière (CVR) comme la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Il est proposé de lancer une procédure d'élaboration d'un plan d'alignement, ce qui implique au préalable qu'une enquête publique soit réalisée conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du CVR.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière, pris notamment en ses articles L112-1 et suivants, R141-1 et R141-4 ;
 Vu le projet de plan d'alignement de la rue de l'III établi par Jérôme ADOR, géomètre, le 14 février 2018

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un plan d'alignement pour assurer la commodité du passage et la sécurité de la circulation des véhicules, des cycles et des piétons sur le côté nord de la portion de voirie comprise entre la propriété sises 1 rue du Château et le terrain non bâti, cadastré sous section 2 n° 30, attenant à la propriété sise 45 rue de l'III ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

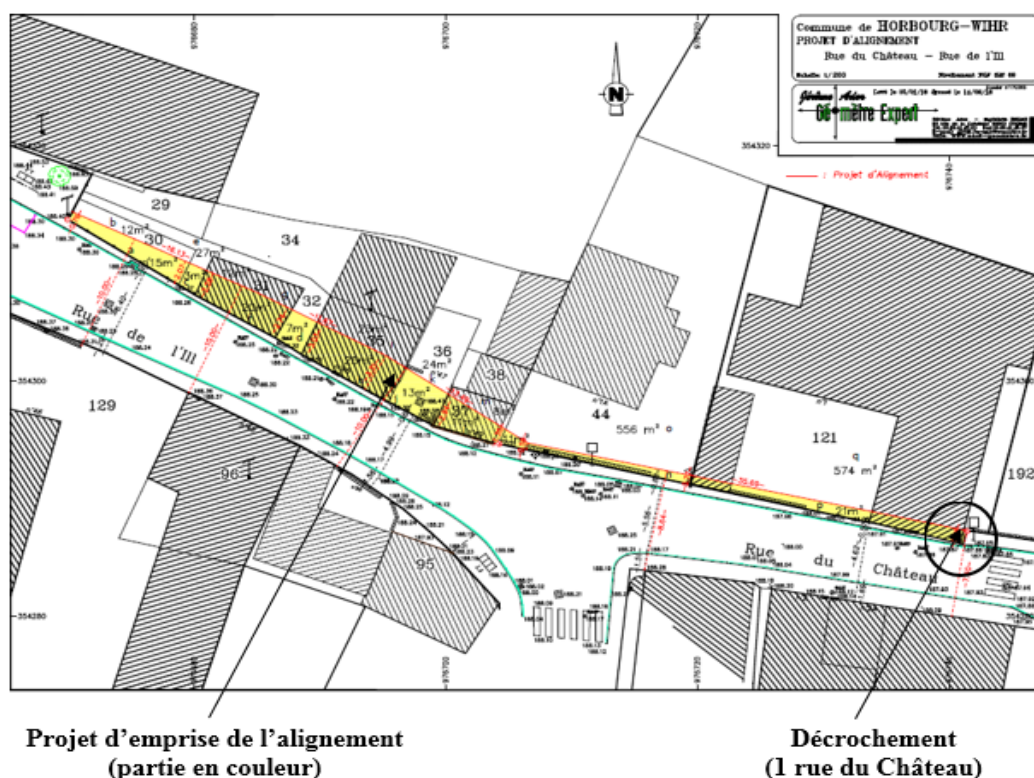
DECIDE

- ❖ De lancer une procédure d'élaboration d'un plan d'alignement sur la portion de chaussée délimitée sur le plan annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant d'entreprendre toute les démarches à l'élaboration de ce plan d'alignement et, notamment, d'organiser l'enquête publique prévue à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°DCM2018-22 DU 19 MARS 2018



18. DCM2018-23 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il appartient ainsi au conseil municipal d'autoriser le recrutement du personnel pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans nos services à l'approche de la saison estivale :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien et remise en état des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux,
- assistance aux services administratifs et techniques lors des congés annuels du personnel titulaire.

Le nombre de postes à créer pour 2018 est estimé à 12 au maximum, sachant que le nombre d'agents recrutés effectivement pourra être inférieur.

Il est proposé de ne retenir que les candidats âgés au minimum de 18 ans.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents directement par la commune, ou par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire de leur grade de recrutement des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment en son article 3, 2°

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux pendant la saison estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer pour l'année 2018, sur le fondement du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents de saisonniers à temps complet suivants :
 - 10 agents polyvalents des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial ;
 - 2 agents de gestion administrative, recrutés sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire à procéder à l'embauche des candidats :
 - par la voie du recrutement direct ;
 - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;
 - par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;
- ❖ Le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. DCM2018-24 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EUTHANASIE D'UN ANIMAL ERRANT

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune a été saisie d'une demande de remboursement des frais d'euthanasie d'un chat errant, qui a été trouvé blessé par un particulier au mois de décembre 2017.

Il résulte des termes de l'article R211-11 du code rural et de la pêche maritime qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière.

La commune peut le cas échéant passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux, ce qui n'est toutefois pas le cas à ce jour.

L'article 20 de l'arrêté municipal n°54 du 14 juin 2017 dispose quant à lui que « les animaux trouvés en dehors de la voie publique ou recueillis chez l'habitant doivent être transportés à la Société Protectrice des Animaux par les personnes les ayant accueillis ».

Cet arrêté ne parle pas cependant des modalités de prise en charge en dehors des heures d'ouverture alors que le particulier qui a recueilli l'animal s'était rendu à la SPA alors que l'établissement était fermé.

Il résulte des dispositions précitées et des circonstances de l'espèce que les frais d'euthanasie peuvent être mis à la charge de la commune. Le particulier ayant avancé les frais, il est proposé de lui rembourser la somme correspondante, soit 144 €.

Le Conseil Municipal,

Vu code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les frais d'euthanasie d'un chat errant blessé avancés par un particulier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De rembourser à Mme Nadine ROUILLON, de Horbourg-Wihr, la somme de 144 € TTC correspondant aux frais d'euthanasie d'un chat errant acquittés le 3 décembre 2017 auprès de la SELARL VETERINAIRE VIAVET, de Kaysersberg.

20. POINTS DIVERS

- Mme DEISS revient sur l'éditorial du Maire paru dans le dernier bulletin municipal. Elle y voit un acharnement sur sa personne qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle que les décisions prises à l'époque avaient été votées par le conseil municipal dont certains membres appartiennent aujourd'hui à l'équipe majoritaire. De plus, ces décisions ont toujours été prises sous le contrôle du directeur général des services de l'époque.

Elle maintient que les observations faites par la chambre régionale des comptes dans son rapport concernent la forme et non le fond, et qu'il n'y a pas eu de sanction. Elle ajoute que le journaliste qui a rédigé l'article paru récemment dans la presse a bien compris ce rapport et elle salue son travail.

Elle pense que le Maire l'accuse, alors même que le rapport de la chambre régionale des comptes ne la cite pas nommément, ce qui est d'après elle « facile » et outrepassé son rôle de premier magistrat. Elle demande des excuses, car elle estime que cet éditorial n'est pas respectueux.

M. le Maire lui rappelle qu'il n'a porté aucune accusation à son égard et qu'il ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet. Il ajoute qu'il ne se réfère qu'uniquement aux faits qui ont été détaillés dans le rapport définitif des magistrats de la chambre régionale des comptes

Il rappelle, comme le souligne régulièrement Mme DEISS, qu'elle a choisi de représenter l'Entente Communale, qui était aux commandes de la commune avant 2014, et d'en assumer le bilan. C'est à ce titre que le Maire peut être amené à l'interpeller, étant la seule personne restante représentant l'ancienne Entente communale, comme la rappelle à juste titre le journaliste. Il précise qu'il n'a cependant rien contre elle personnellement.

Il répète que l'éditorial dont il est question ne comporte aucune accusation et qu'il ne reprend que les commentaires des magistrats. Mme DEISS était bien adjointe aux bâtiments sous l'ancienne mandature, il n'invente rien.

Il s'agit donc du rapport définitif de la chambre régionale des comptes et non du sien. Il avait l'obligation d'en faire lecture publique devant le conseil municipal, mais il comprend que son contenu ne plaise pas à Mme DEISS.

Si cette dernière n'est pas d'accord avec les mentions de ce rapport, il lui appartient de s'adresser aux magistrats de la chambre régionale des comptes.

Mme DEISS précise que ce n'est pas le rapport qu'elle remet en cause mais ce qui est indiqué dans l'éditorial.

M. le Maire lui ayant déjà répondu indique en final qu'il n'a donc aucune excuse à apporter.

M. DIETSCH rappelle que le contrôle de la chambre régionale des comptes portait sur les exercices 2012 à 2015. Or, sur les quatre premières années du mandat actuel, soit 2014 à 2017, on constate que la commune a plus investi que sur les quatre dernières années du précédent mandat (2010-2013). L'article paru récemment dans la presse n'a ainsi pas tenu compte des chiffres des années 2016 et 2017 aux cours desquelles les investissements nouveaux de la commune ont quasiment doublé par rapport aux années 2014 et 2015, auxquelles s'est arrêtée la chambre des comptes.

Il ajoute qu'il n'a trouvé aucune ligne de crédits consacrée à l'extension des capacités scolaires et périscolaire dans le budget de l'année 2014, qui avait pourtant été élaboré par l'ancienne équipe municipale.

Il trouve de ce fait exagéré d'accuser l'équipe actuelle de n'avoir rien fait depuis 2014. Il ajoute que les affirmations que fait Mme DEISS dans sa tribune sont souvent vagues et floues, et qu'elles relèvent de la désinformation et du déni.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | 12. <u>DCM2018-17</u> Bilan annuel 2017 des opérations immobilières et foncières de la commune |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018 | 13. <u>DCM2018-18</u> Versement d'une subvention à l'AGIMAPAK |
| 3. Communications du Maire | 14. <u>DCM2018-19</u> Déploiement de la vidéoprotection – Plan de financement |
| 4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs - Conseil d'administration du CCAS du 21 février 2018 | 15. <u>DCM2018-20</u> Acquisition foncière en vue de rétablir un chemin le long des berges de l'Ill |
| 5. <u>DCM2018-10</u> Approbation du compte de gestion 2017* | 16. |
| 6. <u>DCM2018-11</u> Approbation du compte administratif 2017* | 17. <u>DCM2018-21</u> Achat et intégration dans le domaine public de parcelles rue du Château |
| 7. <u>DCM2018-12</u> Affectation des résultats 2017 | 18. <u>DCM2018-22</u> Lancement d'une procédure d'alignement dans les rues de l'Ill et du Château |
| 8. <u>DCM2018-13</u> Vote des taux d'imposition 2018 | 19. <u>DCM2018-23</u> Recrutement d'agents saisonniers |
| 9. <u>DCM2018-14</u> Vote de l'autorisation de programme n°2018-01 | 20. <u>DCM2018-24</u> Prise en charge des frais d'euthanasie d'un animal errant |
| 10. <u>DCM2018-15</u> Constitution de provisions pour risques et charges | 21. <u>Points divers</u> |
| 11. <u>DCM2018-16</u> Vote du budget primitif 2018* | ➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) |

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Daniel BOEGLER	
KA EHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire		
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Christian DIETSCH	
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal	Absent excusé	
MINARRO Guy	Conseiller municipal	Procuration à Christiane ZANZI	
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale	Absente excusée	

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale	Absente excusée	
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal	Absent	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

